2026/017

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260320-2026_017-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 20/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MOREL Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAUVIN-GEFFLOT Emilie à Mme MOREL Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Nathalie

2026/017 – Détermination des indemnités de fonction aux adjoints

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (1)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *à la majorité avec 12 voix pour et 3 abstentions* avec effet immédiat **(3)** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
Population 1127 habitants
Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique **(2)**

De 1 000 à 3 499 21,38

(1) *En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"*

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260320-2026_017-DE

2026/017

(2) *Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)*
(3) *La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le